

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mars 2026

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 24 mars 2026 à 18h30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville située au 3 chemin de Hatley à Compton et diffusée simultanément sur le site internet de la Municipalité.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Jean-Pierre Charuest, Maire
Johnfort Acuna, conseiller du district Louis-S.-St-Laurent
Patricia Sévigny, conseillère du district Rivière Moe
Marc Paré, conseiller du district Cochrane
Jasmin Desmarais, conseiller du district Rivière Coaticook
Marie-Ève Talbot, conseillère du district Hatley
Jérémy Dumont-Grant, conseiller du district Pomeroy

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

André Martel, directeur général et greffier-trésorier

-
1. **Ouverture de la séance**
 2. **Période de questions**
 3. **Adoption de l'ordre du jour**
 4. **Approbation des comptes**
 5. **Procès-verbal(aux) antérieur(s)**
 6. **Rapport des activités des membres du conseil**
 7. **Sécurité publique**
 8. **Loisirs, culture et vie communautaire**
 9. **Travaux publics**
 10. **Infrastructures**
 11. **Urbanisme**
 - 11.1 Autorisation de signature - Entente de paiement ferme pour le projet solaire
 - 11.2 Autorisation de signature - Entente promoteur pour le projet domiciliaire sur les lots 1 803 697, 1 802 256, 1 803 698 et 1 803 699
 12. **Trésorerie**
 13. **Greffes**
 14. **Direction générale**
 15. **Parole aux conseillers**
 16. **Période de questions**
 17. **Levée de la séance**

1. **Ouverture de la séance**

La présente séance est présidée par le maire, M. Jean-Pierre Charuest. Le directeur général et greffier-trésorier, M. André Martel, agit à titre de secrétaire.

Le greffier-trésorier dépose le certificat de signification de la séance.

Madame la conseillère, Patricia Sévigny, et monsieur le conseiller, Marc Paré, participent à la séance extraordinaire à distance, conformément à l'article 3.1(1) du règlement numéro 2024-206 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Compton.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la réunion ouverte.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mars 2026



N° de résolution
ou annotation

2. Période de questions

Personne n'est dans l'assistance. Monsieur le maire répond à deux questions reçues en ligne.

3. Adoption de l'ordre du jour

092-2026-03-24

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jasmin Desmarais
APPUYÉE PAR madame la conseillère Marie-Ève Talbot**

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la présente séance du conseil tel que présenté.

Adoptée à la majorité

4. Approbation des comptes

5. Procès-verbal(aux) antérieur(s)

6. Rapport des activités des membres du conseil

7. Sécurité publique

8. Loisirs, culture et vie communautaire

9. Travaux publics

10. Infrastructures

11. Urbanisme

11.1 Autorisation de signature - Entente de paiement ferme pour le projet solaire

093-2026-03-24

Considérant qu'Hydro Québec, dans ses activités de distribution d'électricité (« HQD »), a lancé, en date du 6 mai 2025, un appel d'offres (A/O 2025-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 300 MW produite à partir d'une source solaire (l'« Appel d'offres ») ;

Considérant que Natural Forces Québec Inc. (le « Promoteur »), en réponse à l'Appel d'offres, désire déposer, auprès d'HQD, une soumission portant sur le développement d'un parc solaire situé dans le territoire de Compton (le « Projet ») ;

Considérant que, si le Projet est retenu par HQD dans le cadre de l'Appel d'offres, le Promoteur, les communautés Abénakis d'Odanak et de Wôlinak, ainsi que la MRC de Coaticook créeront une société de projet suivant la structure légale pour laquelle ils opteront et dont la mission sera de développer, détenir, financer, construire, gérer, exploiter et maintenir le Projet;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mars 2026

Considérant que, si le Projet est retenu par HQD dans le cadre de l'Appel d'offres, le Promoteur s'engage à verser des paiements fermes à la municipalité de Compton en fonction du nombre de mégawatts en courant continu (« MWdc ») installés sur le territoire de la Municipalité dans le cadre du projet;

Considérant que, dans sa soumission, le Promoteur doit démontrer qu'il a obtenu ou qu'il obtiendra, à la signature du contrat d'approvisionnement en électricité, les droits d'usage ou d'occupation requis sur les surfaces nécessaires pour le Projet ;

Considérant que, dans le cadre du Projet, un transit des lignes électriques doit être fait en bordure de certaines portions de chemins publics et que la Municipalité doit consentir à un tel transit ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jasmin Desmarais
APPUYÉE PAR madame la conseillère Marie-Ève Talbot**

IL EST RÉSOLU

- a. que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- b. que la municipalité de Compton confirme sa satisfaction à l'égard du contenu de l'Entente de paiement ferme ;
- c. que la Municipalité autorise monsieur André Martel, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'Entente de paiement ferme et tout document y étant lié, de même qu'à accomplir toute formalité en lien avec celle-ci ;
- d. que M. Martel soit autorisé à effectuer toute formalité nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

Le résultat du vote tenu est le suivant :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Johnfort Acuna	Patricia Sévigny
Jasmin Desmarais	Marc Paré
Marie-Ève Talbot	
Jérémie Dumont-Grant	

Adoptée à la majorité

11.2 Autorisation de signature - Entente promoteur pour le projet domiciliaire sur les lots 1 803 697, 1 802 256, 1 803 698 et 1 803 699

094-2026-03-24

Considérant que, par sa résolution numéro 080-2026-03-10, le conseil municipal a accepté, de façon préliminaire, le projet domiciliaire sur les lots 1 803 697, 1 802 256, 1 803 698 et 1 803 699 ;

Considérant que ce projet implique la construction d'un duplex et d'un immeuble à six logements, en plus de leur raccordement, et celui d'un duplex existant (le 4, rue Claire), aux réseaux d'égout et d'aqueduc municipaux ;

Considérant que, conformément au règlement numéro 2023-197 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, le conseil doit adopter une résolution spécifique à l'exécution des travaux et à la signature d'une entente à cet effet afin qu'un permis puisse être émis ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Johnfort Acuna
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jérémie Dumont-Grant**



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mars 2026

IL EST RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité, M. André Martel, à signer l'entente promoteur pour le projet domiciliaire sur les lots 1 803 697, 1 802 256, 1 803 698 et 1 803 699.

Adoptée à la majorité

12. **Trésorerie**
13. **Greffé**
14. **Direction générale**
15. **Parole aux conseillers**
16. **Période de questions**
Personne n'est dans l'assistance.
17. **Levée de la séance**
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 07.

Jean-Pierre Charuest
Maire

André Martel
Greffier-trésorier
Directeur général

Je, Jean-Pierre Charuest, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



N° de résolution
ou annotation